

ANNEXE 17
Circulaire du 29 avril 1987
CONSERVATION DES MÉDAILLES D'AUDIENCE DE CONSEILLERS PRUD'HOMMES.

Réf. : Circulaire n° 82/11/004.13 du 26 janvier 1986.
DAGE 87-2113/29-04-87.
Conseils de prud'hommes, médailles d'audience.
NOR : JUSG8760052C.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la nécessité d'effectuer, avant la survenance des élections prud'homales, le recouvrement des médailles d'audience recensées sur le registre d'inventaire de la juridiction et qui ont pu être prêtées ou remises exceptionnellement à titre précaire aux conseillers de prud'hommes.

Je vous signale en effet que j'attache le plus grand prix à ce que ces insignes ne soient pas dispersés en cas de renouvellement important des conseillers.

Il me paraît nécessaire de vous préciser que la Chancellerie ne pourrait en 1988 assumer les conséquences financières qui résulteraient d'une rigueur insuffisante dans la gestion des médailles.

Vous pourrez, en outre, indiquer aux personnes désireuses d'obtenir cet insigne qu'il leur est possible d'acquérir une médaille personnelle qui leur sera facturée par l'administration des Monnaies et Médailles. La demande envoyée à la DAGE (Bureau 1.3) doit être exclusivement présentée à la fin du mandat et être accompagnée d'une photocopie de la carte de conseiller.

Le greffier en chef devra attester que l'intéressé a effectivement cessé ses fonctions prud'homales.

Pour le garde des Sceaux, ministre de la Justice,
et par délégation :
Le directeur de l'Administration générale et de l'Équipement.

Jean-Marc SAUVÉ